



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2025

N° DEL20250625-2025060122

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mercredi 18 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Gilles CHAUVIN, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAULT, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Nathalie GARCIA, Philippe EYRAUD, Hicham LAMSIKA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Céline PIOT, Jean-Baptiste SAVARY, Bruno MINDE, Jean-Noël CAPDEVILLE

Excusés avec procuration :

Farid HEBA a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT ; Nathalie GASS a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN ; Pascale HAURIE a donné pouvoir à Catherine PICQUET ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Jean-Marie BATBY a donné pouvoir à Jean-Jacques GOURDON ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Delphine LEBLANC a donné pouvoir à Nathalie GARCIA ; Marina BANCON a donné pouvoir à Charles DAYOT

Secrétaire de séance : Marie-Christine HARAMBAT

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>27</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>8</u>
<u>Votants</u>	<u>35</u>



OBJET : CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN AU FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT DU SDIS DES LANDES - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Christophe HOURCADE

BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, le Département des Landes notifie le montant de la contribution de fonctionnement annuelle au SDIS que doivent verser les communes landaises.

Cette contribution est décomposée en deux parts :

- part 1 : contribution spécifique aux communes desservies en 1^{er} appel par des centres de secours casernés qui s'élève à 1 621 435 € pour le Département (répartie selon des critères de pondération 60% DGF et 40% Potentiel Fiscal) : cette part a été modifiée par substitution au critère « centre de secours principal » des critères de pondération citées plus haut. Cela a entraîné à compter de 2024, une diminution de la part 1 pour Mont de Marsan d'un montant de 75 184,96 €. Cette part s'élève donc pour 2025 à 313 099,91 €,
- part 2 : répartition de l'assiette restante soit 9 982 783,24 € entre toutes les communes selon 60% DGF et 40% Potentiel Fiscal : la part 2 pour Mont de Marsan passe de 646 963,15 € en 2024 à 662 597,80 € en 2025 soit une hausse de + 15 634,65 €.

Mont de Marsan et d'autres collectivités ayant contesté le mode de calcul, certaines subventions d'investissement en 2024, dont celle de Mont de Marsan, n'ont pas été versées.

Par délibération n°2024-046 du 1^{er} octobre 2024, le SDIS a validé le principe d'une sollicitation au financement pluriannuel de l'investissement auprès des communes landaises calculée en fonction de la population DGF pour 60% et du potentiel fiscal pour 40% et ce pour faire face aux différentes augmentations de charges de fonctionnement réduisant ainsi son budget d'investissement.

Conformément à son plan pluriannuel d'investissement pour les exercices 2025-2026-2027, le SDIS sollicite la commune pour une participation de :

- 66 782,07 € pour 2025,
- 83 477,59 € pour 2026,
- 100 173,10 € pour 2027.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention de participation financière au plan pluriannuel d'investissement du SDIS pour les années 2025-2026-2027,
- d'approuver le versement d'une subvention de 66 782,07 € pour 2025.

Il est précisé que le conseil municipal sera amené à délibérer chaque année pour confirmer le versement des subventions pour les exercices 2026 et 2027.



Au regard des tensions budgétaires auxquelles le SDIS est confronté, notamment en raison de facteurs exogènes tels que le GVT, l'augmentation des cotisations et la progression des coûts, il est proposé de délibérer comme suit afin de maintenir la capacité d'investissement nécessaire pour garantir, dans la durée, la qualité et la continuité des services de secours auprès de l'ensemble de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-35 et R.2321-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2021-058 du 13 décembre 2021 adoptant son projet d'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n°2024-046 du 1^{er} octobre 2024 appelant un financement d'investissement complémentaire du bloc communal pour un montant de 1 M€ en 2025, 1,25 M€ en 2026 et 1,5 M€ en 2027,

Vu le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 18 juin 2025,

Considérant une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%),

Considérant l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la convention de participation financière au plan pluriannuel d'investissement du SDIS des Landes pour les exercices 2025-2026-2027,

Article 2 – APPROUVER le versement d'une subvention d'investissement au SDIS des Landes de 66 782,07 € pour l'exercice 2025,

Article 3 – PRECISER que le versement des subventions pour les années 2026 et 2027 se fera sous réserve de leur inscription au budget,



Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».